



Revue Intelligence Stratégique
Journal des publications scientifiques
Volume 4, numéro 009
Avril-Septembre 2021
p-ISSN : 3006-547X ; e-ISSN : 3006-5488
<https://doi.org/10.62912/>

DE LA NECESSITE D'UNE DIPLOMATIE ENVIRONNEMENTALE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO : DEFIS ET PERSPECTIVES

Stanis MENJI KABWE

Assistant au Département des Relations Internationales à l'Université Pédagogique
Nationale/Kinshasa-RDC
stanismenji@565gmail.com

RESUME

Cet article démontre que les guerres à venir tourneront autour des écosystèmes et particulièrement la guerre l'eau, et que les Etats disposant des ressources environnementales et une bonne politique seront les futurs maîtres du monde. Cette recherche aborde également les possibilités que les écosystèmes de la RDC offrent à ce pays pour mettre en place une diplomatie environnementale agissante afin de faire entendre sa voix dans le cadre de la gouvernance mondiale.

Mots-clés : *diplomatie, diplomatie environnementale, République
Démocratique du Congo.*

SUMMARY

This article shows that the wars in the future will revolve around ecosystems and particularly the water war, and that the States having environmental resources and a good policy will be the future masters of the world. This research also addresses the possibilities that the ecosystems of the DRC offer to this country to put in place an active environmental diplomacy in order to make its voice heard within the framework of global governance.

Keywords: *diplomacy, environmental diplomacy, Democratic Republic of
Congo.*

INTRODUCTION

Le désir de tout Etat, c'est de rayonner, influencer et dominer sur l'échiquier planétaire, continental ou régional et ce, grâce à sa politique étrangère exprimée tant par la voie diplomatique que belliqueuse.

De nos jours, deux grands indicateurs définissent succinctement la politique étrangère des Etats en termes de puissance notamment : la technologie et la situation géopolitique. Julie Rouzaud et Steeve Augoula¹ notent que l'exercice de puissance est de plus en plus lié pour les nations, à leur capacité d'influence et de négociation avec une multitude d'acteurs, dont ceux issus du monde économique et de la société civile. De plus, leur influence ne peut plus être dissociée de leur compétitivité économique : la conquête de parts de marché à l'international a remplacé la conquête territoriale.

Dans ce contexte, Luttwak² évalue la maîtrise technologique comme un élément clé pour « conquérir ou préserver une position enviée au sein de l'économie mondiale ». Mettre en évidence la situation géopolitique entant que méga indicateur de puissance des Etats en relations internationales, revient aussi à étudier singulièrement l'influence des facteurs géographiques d'une nation dans le processus de construction de sa puissance.

Le monde étant actuellement concentré sur les questions de gouvernance notamment la conservation de la nature ainsi que la survie des êtres vivants particulièrement de l'espèce humaine, les facteurs géographiques semblent reprendre de l'ascendance sur les autres. La préservation de la biodiversité est devenue une priorité pour les Etats parfois, au détriment de l'essor technologique qui par moments, devient nocif à la nature.

La convention sur la diversité biologique (CDB) définit, de façon formelle, la biodiversité dans son article 2 comme étant « la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes

¹ ROUZAUD J. et AUGOULA S., « L'innovation technologique est-elle une alternative à la guerre économique ? », dans *Géoéconomie*, n°45/2, 2008, pp. 98-99.

² Luttwak cité par *Ibidem*.

terrestres, marins, et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces ainsi que celle des écosystèmes ».

Depuis la prise de conscience par les Etats des menaces environnementales dont les plus ostensiblement dangereuses sont la désertification frappant beaucoup d'Etats du monde surtout ceux de l'Afrique et, le réchauffement climatique, les écosystèmes ont fait irruption dans l'agenda politique international. Cette réalité donne aux Etats à « énorme potentiel éco-systémique » l'opportunité d'adapter leurs politiques en raison de leur importance dans la lutte pour la conservation de la nature.

Jeanne Malaika Kapeli, dans ses analyses sur la défense des intérêts sur les enjeux de la forêt équatoriale face au réchauffement climatique, note que la RDC profiterait de tout et de rien et se donnerait le plus grand prestige sur l'échiquier diplomatique international. Alors que depuis des années, le pays brille dans le silence et l'absence notoires sur les questions environnementales.³ Longtemps restées en marge de négociations climatiques, les forêts de la RDC reviennent sur le devant de la scène internationale avec la lutte contre le réchauffement climatique. On parle de puits de carbone pour désigner la capacité de ces forêts à séquestrer du carbone, via le processus de photosynthèse.⁴

Ainsi, sommes-nous préoccupés de savoir : au regard des enjeux écosystémiques, quelles démarches la RDC, peut-elle adopter afin de devenir une puissance régionale ou internationale ?

Les écosystèmes de la RDC, notamment la forêt et les cours d'eau dans leur sens le plus large, sont incontournables dans la lutte contre les mutations cosmiques dont les plus célèbres restent comme nous l'avons ci-haut relevé, le réchauffement climatique et la désertification. De manière très modeste, nous estimons que les guerres à venir tourneront autour des écosystèmes, surtout l'eau et la forêt.

³ MALAIKA K., « La défense des intérêts sur les enjeux de la forêt équatoriale face au réchauffement climatique », Mémoire de Licence en RI, UNILU, Lubumbashi, 2009, p. 9.

⁴ TREFON T., *Nos forêts, notre avenir*, L'Harmattan, Paris, 2009, p. 36.

Dans cette optique, les Etats ayant une bonne politique environnementale seront les futurs maîtres du monde. Ceci nous amène à démontrer les possibilités que les écosystèmes de la RDC offrent à cette nation dans l'ouverture d'une nouvelle brèche diplomatique diligentée vers les enjeux environnementaux au profit d'une politique étrangère de puissance régionale et/ou internationale.

Cependant, la RDC face à tous les enjeux environnementaux qu'elle présente, durant cette période de cataclysme, ne pourrait profiter de ses écosystèmes que par l'adaptation de sa politique étrangère aux nouveaux enjeux mondiaux essentiellement fondés sur la diversité biologique devenue aujourd'hui une priorité des politiques étatiques. Elle devra être bien représentée et active dans toutes les négociations internationales bilatérales et multilatérales sur l'environnement et être en même de rechercher les partenaires crédibles, négocier tout en démontrant sa contribution dans la régulation du climat, promouvoir sa biodiversité afin de mobiliser les capitaux qu'il faut pour son développement.

Ensuite, la RDC ne peut devenir une puissance partant de ses écosystèmes qu'en instaurant une politique de commercialisation de ses ressources hydrographiques aux Etats qui en désirent (surtout les Etats désertiques), en vendant de l'oxygène au moyen du crédit carbone et à la promotion de l'industrie touristique basée sur les écosystèmes (écotourisme) pour consolider son économie.

Cette nouvelle politique devra aussi porter sur un lobbying fondé sur la sécurisation des patrimoines mondiaux environnementaux se trouvant en RDC, laquelle sera aussi profitable à la nation toute entière. Elle devrait être une nation créatrice pour devenir compétitive dans le monde. Sans cela, elle disparaîtra. Le Ministère des Affaires Etrangères devrait impérativement ramener la RDC vers le monde ou ramener le monde vers la RDC.

I. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA RDC

A l'instar des autres pays en voie de développement, la RD Congo compte principalement sur l'exploitation de ses ressources naturelles pour

satisfaire les besoins de sa population et produire les ressources financières indispensables à son développement.

Pour sortir rapidement du sous-développement, les politiques nationales, actuellement en vigueur, mettent l'accent sur l'accroissement de la production dans tous les secteurs d'activités de l'économie nationale et les ressources naturelles sont soumises à forte pression.

Certaines de ces politiques nationales ont un impact sur la diversité biologique. Parmi celles-ci on peut citer : la mobilisation de la population et des sociétés agricoles par le Ministère de l'Agriculture et celui du Développement Rural en vue d'atteindre le plus rapidement possible la sécurité alimentaire pour les principaux aliments de base et la décision du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, prise à l'issue du « Premier Symposium sur la forêt congolaise en avril 1984 » de porter la production de bois d'œuvre de 500 000 m³ à 6 000 000 m³ de bois grumes en 2000 an.

D'autres politiques nationales ayant un impact sur la diversité biologique se retrouvent dans les lois, les ordonnances et les arrêtés pris à l'initiative des Ministères assurant la gestion des ressources naturelles renouvelables.

L'article 53 de la Constitution du 18 février 2006, reconnaît à toute personne le droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Cette disposition impose également le devoir de défendre ce droit. La constitution fait également obligation à l'Etat de veiller à la protection de l'environnement et à la santé des populations. Pour traduire cette volonté politique, la RDC a signé ou ratifié de nombreux accords multilatéraux sur l'environnement sur lesquels elle adapte actuellement sa législation nationale.

L'article 56 de la constitution dispose que :... « Tout acte, tout accord, toute convention, tout arrangement ou tout autre fait, qui a pour conséquence de priver la nation, les personnes physiques ou morales de toute ou partie de leurs propres moyens d'existence tirés de leurs ressources ou de leurs richesses naturelles, sans préjudice des dispositions

internationales sur les crimes économiques, est érigé en infraction de pillage punie par la loi ».⁵

Cette façon de voir les choses démontre explicitement la volonté de l'Etat congolais de s'engager dans une politique internationale reposant sur sa biodiversité pour ainsi rendre l'intérêt national très optimal. Du point de vue international, la RDC a ratifié les principaux instruments de la politique environnementale internationale.

II. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX SUR L'ENVIRONNEMENT

Les ressources biologiques de la terre sont de premières importances pour le développement économique et social de l'humanité toute entière. En même temps, à ce jour, les menaces qui pèsent sur les espèces et les écosystèmes n'ont jamais été aussi graves. C'est ainsi qu'en février 1991, les travaux du Comité intergouvernemental de négociation ont été sanctionnés par l'adoption, le 22 mai 1992, du texte de la Convention lors de la Conférence de Nairobi pour l'adoption du texte convenu de la Convention sur la diversité biologique. La Convention sur la diversité biologique a été ouverte à la signature le 5 juin 1992 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (le Sommet de Rio).⁶

De nos jours, il existe une panoplie d'accords internationaux sur l'environnement que plusieurs Etats ont ratifié, y compris la RDC dont quelques-uns sont :

II. 1. Convention sur la diversité biologique

Adoptée à Rio en juin 1992 et entrée en vigueur le 23 décembre 1993, elle est le seul instrument international complet sur la diversité biologique.

⁵ RDC, « Programme d'investissement pour la forêt (PIF). Projet de gestion améliorée des paysages forestiers. Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) », Ministère de l'environnement, conservation de la nature et tourisme, République Démocratique du Congo, janvier 2014, p. 28.

⁶ Université de Kisangani, « Centre de Surveillance de la Biodiversité. Plan stratégique 2012 2017 », Kisangani, 2012, pp. 5.

Son article 1^{er} énonce trois objectifs de la CDB : la conservation de la diversité biologique (articles 6-9, 11 et 14) ; l'utilisation durable des éléments constitutifs (articles 6, 10 et 14) et ; le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques (articles 20 et 21), notamment par : un accès satisfaisant aux ressources génétiques (article 15), compte tenu de tous les droits exercés sur ces ressources, un transfert approprié des techniques pertinentes (articles 16 et 19), compte tenu de tous les droits portant sur des techniques, et un financement adéquat (article 20 et 21).

En effet, parmi les principaux engagements pris par les Etats parties, dont la République Démocratique du Congo, figurent notamment : déterminer dans la législation nationale les conditions propres à faciliter l'accès aux ressources génétiques selon les conditions convenues d'un commun accord en reconnaissant que les Etats exercent la souveraineté sur leurs ressources naturelles et en exigeant un consentement préalable donné en connaissance de cause par l'autorité nationale compétente ; déterminer également, les modalités de partage des avantages de l'utilisation commerciale des ressources génétiques avec les parties contractantes qui fournissent ces ressources (article 15 CDB), y compris les résultats de recherche sur les ressources génétiques ; encourager l'accès à la technologie nécessaire à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique ou utilisant les ressources génétiques sans causer de dommages sensibles à l'environnement ainsi que son transfert et, dans la mesure du possible, sa mise au point conjointe (article 16 CDB) et ; encourager les activités de recherche sur les biotechnologies, surtout dans les pays en voie de développement, et s'assurer du partage juste et équitable des avantages découlant des biotechnologies (article 19 CDB), etc.

Le mandat de la CDB va donc au-delà de l'approche conventionnelle de la conservation et de l'utilisation durable pour englober l'accès aux ressources génétiques, l'utilisation du matériel génétique et l'accès à la technologie, notamment la biotechnologie.

II. 2. Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

La RDC a, depuis le 05 juin 2003, adhéré à ce traité. Son entrée en vigueur le 29 juin 2004, traduit l'engagement de la communauté internationale en faveur d'une nouvelle forme de synergie, une convention indépendante abordant à la fois les besoins de sécurité alimentaire de la planète et les objectifs communs à propos des notions de « accès et partage des avantages » par la Convention sur la diversité biologique (améliorer les moyens de subsistance des populations en luttant contre la famine et en préservant la diversité biologique).

Le Traité définit les dispositions générales concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), les droits des agriculteurs, le système multilatéral d'accès et de partage des avantages ainsi que les dispositions financières.

Il crée, en conformité avec la CDB, un cadre pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA en tant que conditions indispensables à une agriculture durable et à la sécurité alimentaire. A cet égard, l'article 5 indique les principales tâches dont les parties contractantes devront s'acquitter en matière de conservation, de prospection, de collecte, de caractérisation, d'évaluation et de documentation des RPGAA. Quant à l'article 6, il exige aux parties d'élaborer et de maintenir des politiques et des dispositions juridiques appropriées pour promouvoir l'utilisation durable des RPGAA et donne une liste exhaustive des types de mesures qui pourraient être prises en considération.⁷

II. 3. Accord de Copenhague

L'accord de Copenhague de 2009 confirmé par les recommandations de Cancun, prévoit l'allocation de 30 milliards d'USD à la lutte contre le changement climatique (atténuation des émissions de gaz à effet de serre et adaptation au changement climatique) pour les pays en développement pour

⁷ *Ibidem*, p. 14.

la période 2010-2012, montant qui atteindrait 100 milliards par an à partir de 2020. Il est prévu que 20% de ce montant soit alloué à la REDD+. ⁸

Au regard de sa potentialité biologique, la RDC a l'obligation d'être présente et trop active dans les négociations internationales, dans le but de bénéficier des avantages que ses écosystèmes offrent aux pays du monde entier. Le pays a longtemps sombré dans une démarche diplomatique de gestion des conflits armés nationaux et internationaux, la sauvegarde de la paix et de la cohésion nation. Cette politique de la quête de la stabilité de la politique nationale freine les ambitions transfrontalières lesquelles, à cause des méandres politiques internes, restent figées dans l'imaginaire.

Le problème n'est pas nécessairement de résoudre les conflits armés et les divergences politiques, mais surtout, de relever certains défis qui frisent les mécontentements et les frustrations de la part de certains acteurs nationaux et qui engendrent inutilement des tensions et des guerres dont les dégâts vont jusqu'à détruire les patrimoines nationaux et internationaux. Ces défis font de sorte que l'extérieur se désintéresse de la RDC ; cela se justifie par l'absence des investissements de haute envergure car, aucun bailleur de fonds ne peut investir là où le désordre a élu domicile, où le climat des affaires est encore précaire.

En pratique, la politique environnementale congolaise à l'international n'est pas assez ambitieuse. Le pays participe fréquemment dans des conférences internationales parfois comme figurant et n'en sort guère bénéficiaire faute d'une politique claire en la matière.

III. PROJECTION D'ELABORATION D'UNE DIPLOMATIE ENVIRONNEMENTALE POUR LA RDC

Dans une vision réaliste, l'élaboration d'une politique étrangère, est consécutive aux enjeux réels et à la dynamique sociale, économique, politique, etc. A l'international, la politique environnementale congolaise doit

⁸ www.congogreencitizen.org, « Liens entre environnement, changement climatique et pauvreté en RDC », Programme des Nations Unies pour le développement en République Démocratique du Congo. Unité de Lutte contre la Pauvreté, p. 7.

tenir compte de deux considérations majeures : le focus d'une part sur les problèmes majeurs de l'environnement et d'autre part, sur les enjeux environnementaux, et les défis à relever.

Du point de vue des problèmes majeurs de l'environnement : l'élaboration de la politique environnementale congolaise devra se focaliser sur quelques axes prioritaires notamment : la lutte contre le réchauffement climatique et la réduction de gaz à effet de serre ; la lutte contre la désertification ; le tourisme et la préservation du patrimoine mondial.

III. 1. Lutte contre le réchauffement climatique et la réduction de gaz à effet de serre

La forêt est un capital précieux et un atout majeur pour la RDC. Avec 145 Mha de forêts, elle abrite 10% des forêts tropicales mondiales et la forêt congolaise stocke environ 140 Gt CO₂, soit environ trois années cumulées d'émissions mondiales.

En moyenne, les émissions annuelles de la RDC liées à la déforestation et à la dégradation des forêts avoisinent 300Mt CO₂, pour un rythme de déforestation d'environ 0,3% par an, soit deux fois moins que la moyenne mondiale. Quel potentiel de financement international en cas de diminution des émissions de 25%, 50%, voire plus de 100% (avec le reboisement) ? A une tonne de CO₂ à 5\$, 10\$, 20\$? Mais de nombreuses contraintes et difficultés pour accéder aux financements.⁹

Donc, la RDC contribue activement dans la lutte contre le réchauffement climatique et pour la réduction de gaz à effet de serre, à l'échelle planétaire mais en revanche, elle ne se retrouve presque pas en termes de dividendes et des retombées liés à son importance forestière.

III. 2. Lutte contre la désertification

La dégradation des terres et ses effets sur l'économie, l'environnement et le social constituent de nos jours un sérieux problème qui

⁹ AQUINO A., « Carbone forestier dans le Bassin du Congo: Expériences de la Banque mondiale », Unité Afrique Environnement. Banque mondiale. UNESCO-MAB/Pro-Natura Congo Basin Biosphère Bio-Carbon Forum. Brazzaville, Avril 21-22, 2010, p. 25.

préoccupe plusieurs pays à travers le monde, y compris la République Démocratique du Congo.

Les premières initiatives pour y faire face datent du début des années 70. La Conférence des Nations Unies sur le Contrôle de la Désertification tenue en 1977 (UNCOD), avait adopté un plan d'action pour la lutte contre la désertification.

Cependant, il a fallu attendre la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), tenue à Rio en 1992, pour constituer un comité intergouvernemental chargé de l'élaboration, avant juin 1994, d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, à l'image des deux autres conventions environnementales (changements climatiques et biodiversité).

La convention de lutte contre la désertification, la seule qui découle d'une recommandation directe de l'Agenda 21, a été adoptée à Paris le 17 juin 1994, puis est entrée en vigueur en décembre 1996. Il s'agit du premier et du seul instrument juridiquement contraignant mis en place pour aborder le problème de la désertification. La RDC a signé et ratifié la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification (CCD) dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en vue d'assurer une gestion durable et participative de ses ressources naturelles, en l'occurrence les terres et la forêt.

La désertification est définie par la CCD comme étant la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités anthropiques. C'est un des facteurs critiques pour la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté.¹⁰ La RDC n'étant pas directement concernée par la désertification mais, est quand-même partie prenante à cette convention qui ne lui profite pas.

¹⁰ www.thefief.org/gef/sites/thegef.org, « Autoévaluation des besoins de capacités à renforcer pour la gestion de l'environnement au niveau mondial et de la République Démocratique du Congo (ANCR/RDC). Volet désertification », p. 1.

III. 3. Le tourisme et le patrimoine mondial

Le tourisme est le secteur le plus rentable de l'économie mondiale, avant le secteur pétrolier voire, l'industrie automobile. Il est également un gros pourvoyeur d'emploi, avec 74 millions d'emplois directs et 250 millions indirects dans le monde. 898 millions de touristes en 2007 (croissance de 6.5 % par an entre 1950 et 2007) 1,1 milliards de touristes en 2010 selon OMT, et 1,6 milliards en 2020 : le tourisme ne connaît pas la crise. Les recettes du tourisme international s'élèvent à 733 milliards € en 2006, soit 2 milliards € par jour !

Vu de l'extérieur, la RDC n'était plus qu'un nom de pays, presque un « non Etat », synonyme de désintérêt international, de désinvestissements, de déglingue. Dans la presse on ne parlait que de problèmes... Évoquer le tourisme dans ces conditions, relevait de l'utopie complète...

Pourtant, grand comme 80 fois la Belgique et 4 fois la France, 2 345 000 km², la RDC a des atouts majeurs pour séduire. Dans les années 70 et 80, des visiteurs fréquentaient les parcs et arpentaient les plus beaux paysages. Mais aujourd'hui plus rien ne se fait.¹¹

La RDC renferme plusieurs sites touristiques déclarés patrimoines mondiaux de l'humanité. Malheureusement, la plupart de ces sites sont menacés de toutes parts par l'insécurité suite aux activités des groupes armés et autres mouvements insurrectionnels. Un patrimoine mondial suppose un site d'importance humanitaire, cela suppose aussi que l'humanité devrait, en principe, se mobiliser pour sa préservation. Cette logique est en physique avec la réalité congolaise. La RDC est obligée en dépit de ses faiblesses, de sécuriser seule les patrimoines mondiaux se trouvant sur son territoire.

A ce niveau, la RDC doit, au regard de sa richesse écosystémique, se montrer très active dans l'éradication de ces phénomènes ennemis de la terre, mettre le monde dans une posture de redevabilité vis-à-vis d'elle.

¹¹ WYVEKENS P. et HUART A., « Comment et pourquoi développer l'écotourisme en RDC ? », dans *Eco Congo*, 2009, p. 1.

Du point de vue des enjeux environnementaux, l'élaboration d'une diplomatie environnementale pour la RDC, doit tenir compte des réalités environnementales qui ont fait irruption dans le système politique international comme des problèmes majeurs de l'humanité afin de bien cibler les vrais interlocuteurs. Elle devra être conçue vis-à-vis des grands pollueurs et des Etats menacés par la sécheresse, par rapport aux sommets internationaux et à l'égard des Nations-Unies.

III. 4. Vis-à-vis des grands pollueurs

La course à la puissance économique met les Etats les plus industrialisés dans l'impasse de réduire comme il se doit leurs niveaux de pollution due aux déchets toxiques émis par leurs industries.

De ce fait, le crédit carbone est né avec le protocole de Kyoto dans le cadre de pollueur-payeur ; ce qui signifie que chaque Etat a un quota bien déterminé d'émission de gaz à effet de serre. C'est ainsi que les pays les plus pollueurs achètent les quotas des pays moins pollueurs qui sont pour la plupart, les Etats du Sud, qui ne sont quasiment pas industrialisés.

Il existe deux grands types de marchés carbone. D'une part, les marchés d'engagements contraignants qui, font intervenir des acteurs qui ont des engagements de réduction d'émission dans le cadre d'accords internationaux ou de politiques nationales. D'autre part, les marchés volontaires, qui fonctionnent en dehors d'engagements formels de réduction.

III. 4. 1. Marchés d'engagements

Des accords internationaux ou des politiques nationales contraignent des pays ou des acteurs économiques à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre en leur donnant la possibilité d'échanger des droits d'émissions. Par exemple, un acteur qui doit réduire ses émissions à 100t CO₂ mais, ne parvient qu'à les réduire à 105t CO₂ peut acheter 5 permis d'émissions d'un acteur qui a pu réduire plus que son objectif. Les systèmes de marchés de permis ou quotas d'émission ont montré leur efficacité économique pour résoudre des problèmes environnementaux, comme dans le cas des émissions de soufre aux Etats-Unis.

Un objectif d'émission totale est fixé et les acteurs réduisent leurs émissions en fonction de leurs coûts de réduction et de la valeur du permis d'émission. Par exemple, supposons qu'un acteur émet 101t CO₂ au lieu de son objectif de 100t CO₂ et que son coût marginal de réduction est de 20 €/t CO₂. Si le permis d'émission vaut 16 €, l'acteur économisera 4 € en achetant un permis plutôt qu'en réduisant ses émissions. Si un autre acteur présente un coût de réduction plus faible, par exemple 10 €/t CO₂, il pourra réduire d'une tonne supplémentaire, même s'il a déjà atteint son objectif, pour vendre un permis et gagner 6 €. ¹²

Les systèmes de marchés de permis d'émissions sont présents dans le cadre du Protocole de Kyoto, dans le cadre des pays ou continents ayant ratifié le Protocole (Union Européenne, Royaume-Uni, Japon et Canada) et dans des pays hors Kyoto (Etats-Unis et Australie). ¹³

III. 4. 2. Marchés volontaires

Sur les marchés volontaires, des organisations ou des individus cherchent à acheter des crédits carbone pour compenser leurs émissions pour des raisons d'éthique ou d'image publique. Ces marchés sont caractérisés par une grande diversité d'acteurs, de procédés et de types de certificats carbone. Aux Etats-Unis par exemple, la bourse d'échanges de Chicago (CCX, Chicago Climate Exchange) regroupe des entreprises ayant décidé de réduire volontairement leurs émissions. Sur ce marché effectif, les entreprises échangent des permis d'émissions et des crédits issus de projets.

Le marché de détail concerne les particuliers ou les entreprises qui cherchent à compenser leurs émissions, généralement en finançant des projets de réduction d'émissions ou des projets de séquestration de carbone.

Alors, la RDC devra mener une politique étrangère basée essentiellement sur la coopération pour enfin rechercher, négocier et mobiliser le crédit carbone pour le financement de ses différents projets. Elle

¹² GARDETTE Y.M. et al., « Les marchés du carbone forestier. Comment un projet forestier peut-il vendre des crédits carbone ? », ONF INTERNATIONAL-CIRAD, sv, Mai 2007, p. 10.

¹³ *Ibidem*, p. 13.

doit avoir des représentations dignes accréditées auprès des nations nanties, pollueuses et pourvoyeuses des fonds.

III. 4. 3. Vis-à-vis des Etats menacés par la sécheresse

Comme nous l'avons démontré ci-haut, l'eau est depuis un certain temps, devenue un des défis du 21^{ème} siècle. Avec le cataclysme climatique que connaît le monde actuellement, beaucoup des pays se retrouvent dans une pénurie d'eau sans précédent, due à la sécheresse et/ou à la désertification.

La RDC devra négocier un marché de l'eau avec ces pays pour la plupart d'Afrique en vue de leur alimentation et approvisionnement. L'eau c'est la vie, dit-on, si ce marché est conclu, la RDC aura une suprématie sur ses différents clients. D'où la nécessité de « diplomatie hydrique ».¹⁴

III. 4. 4. Par rapport aux sommets internationaux

La question climatique ne peut être traitée qu'à un niveau supranational. En effet, les effets du réchauffement climatique touchent tous les Etats quelques soient ceux qui émettent le plus ou le moins le gaz à effet de serre (GES). Les Etats se voient donc contraints de coopérer en vue d'un consensus qui fait face à la problématique commune. On peut émettre d'emblée quatre observations récentes sur la question.

Premièrement, il y a un rôle croissant de la société civile mondiale pour cette thématique qui fait pression sur les politiques. Deuxièmement, le Ministère des affaires étrangères n'est plus l'interlocuteur privilégié pour la question. Le climat demande une spécialisation telle qu'il s'agit souvent de la personne directement en charge de la compétence qui mène la diplomatie en compagnie souvent de son chef d'Etat ou de gouvernement. Troisièmement, ce type de négociation multilatérale est très récent.

Peu de thématiques sont ainsi traitées au niveau mondial par tous les pays simultanément. Quatrièmement enfin, les rapports classiques entre Etats dans ce type de négociation multilatérale sont remis en cause. Les Etats peu

¹⁴ L'hydrodiplomatie est une forme de diplomatie axée sur les enjeux hydrographiques.

développés viennent concurrencer les pays occidentaux habitués à piloter ce genre de discussions.¹⁵

Il n'est pas toujours facile de dire son mot et d'être écouté dans le concert des nations car, au regard de l'anarchie qui caractérise les relations internationale, seules les grandes puissances imposent leur désir. La RDC devra avoir des bons alliés, des partenaires capables de l'appuyer dans ses démarches.

III. 4. 5. A l'égard des Nations-Unies

Les Nations-Unies sont parfois qualifiées de la voix des sans voix du fait qu'elles défendent la cause des faibles, les sans moyens. Sur cette base, au Sommet de la Terre de 1992, à Rio de Janeiro est adoptée la Convention cadre des Nations-Unis sur le changement climatique (CCNUCC). Le document est basé sur trois grandes idées : la reconnaissance du réchauffement climatique, la nécessité de le plafonner et le principe de responsabilité commune différenciée. La responsabilité différenciée se traduit par la création de deux groupes de pays. Ceux faisant partie de l'Annexe I, supposé prendre l'initiative de diminution de gaz à effet de serre (CES) et devant soutenir financièrement les pays non Annexe I à lutter contre le réchauffement climatique.¹⁶

La RDC devra à partir des institutions spécialisées des Nations-Unies à caractère environnemental et culturel, construire une politique allant dans le sens de la reconnaissance de l'intérêt de la biodiversité congolaise et de l'obtention du soutien de l'ONU pour la sauvegarde de celle-ci et le financement des divers projets y relatifs.

²⁰ VAN RUYCHEVELT J., « La diplomatie environnementale. Où en sommes-nous aujourd'hui ? », Dossier diplomatique. Séminaire de relations internationales par le Professeur Claude ROOSENS, Université catholique de Louvain, Ecole des Sciences Politiques et Sociales, Juin 2011, p. 5.

¹⁶ VAN RUYCHEVELT J., « La diplomatie environnementale. Où en sommes-nous aujourd'hui ? », Dossier diplomatique. Séminaire de relations internationales et de préparation aux fonctions diplomatiques et internationales par le Professeur Claude ROOSENS, Université Catholique de Louvain, Ecole des sciences politiques et sociales, juin 2011, p. 6.

IV. DEFIS ET PERSPECTIVES

Il n'est un secret pour personne que la RD Congo traverse une crise multiforme, qui affecte tous les secteurs de la vie de l'Etat : l'administration publique en général, et la diplomatie congolaise en particulier. Ainsi, pour permettre au pays de bien décoller, quelques défis majeurs sont à relever :

IV. 1. La bonne gouvernance

Cette notion se définit mieux à travers ses principes et renvoie à la manière dont l'Etat est géré. Au premier plan de ses principes nous avons « *la transparence* ». Dès lors qu'il y a la transparence dans la gestion des affaires publiques, les risques d'abus sont considérablement réduits. Dans le domaine de la diplomatie, on dénote des abus foisonnants en matière de rémunération des diplomates et, des fonds alloués aux missions diplomatiques en RD Congo.

En outre, il faut de la « compétence ». La nomination des ambassadeurs et autres représentants de l'Etat à l'extérieur, doit impérativement tenir compte de la compétence de chacun, sa disponibilité et son intégrité morale. Mais avec le militantisme au sein des partis politiques, généralement, ce critère important est souvent mis en veilleuse au profit d'autres considérations telles que le tribalisme, le népotisme, le clientélisme.

La bonne gestion des affaires de l'Etat implique aussi que l'Etat doit être géré avec une vision politique à long terme. Cette exigence est capitale dans la mesure où, on ne peut pas prétendre développer la RDC sans que soit préalablement défini, une politique de développement propre à la RD Congo, tenant compte à la fois de ses spécificités et de ses réalités contemporaines. La bonne gouvernance implique aussi et surtout la lutte contre la « corruption » qui est l'un des grands maux qui caractérisent et rongent l'administration publique congolaise.

IV. 2. Lutter contre l'instabilité politique

La stabilité politique est un élément de taille dans la conception et la définition d'une politique étrangère. Ainsi, l'un des grands maux ayant affecté la diplomatie congolaise demeure l'instabilité politique qui, jusqu'aujourd'hui,

caractérise encore la RD Congo. Cette situation n'a pas permis à la diplomatie congolaise de construire des liens solides avec les autres nations. Chaque régime qui arrive au pouvoir, vient avec son lot des changements et des nominations.

Dans ces conditions, les agents remplacés ou arrivés fin mandat, ne pouvaient que souffrir, car considérés comme proches du régime sortant. Les exemples sont légions. Pour plus d'efficacité, la nomination des agents diplomatiques et leur rapatriement doivent se faire selon les règles qui régissent classiquement la carrière diplomatique en RD Congo, et pas selon d'autres procédures, au risque d'entacher la crédibilité de l'Etat.

Il y a une attente énorme de la part de la population qui n'a que trop souffert durant ces dernières décennies : décolonisation bâclée, dictature et mal gouvernance, corruption à tous les niveaux, pillages, guerres, et forcément récession économique...

CONCLUSION

Au terme de cette réflexion, nous préconisons que la RDC puisse axer sa diplomatie sur la biodiversité dont elle est l'un des plus grands réservoirs planétaires en commençant par négocier le crédit carbone et le fonds vert pour ses divers projets ; se faire incontournable dans les grandes négociations sur le climat et la gestion de l'environnement au lieu de jouer au grand absent. Elle doit créer un marché de l'eau au profit des Nations menacées par la sécheresse afin d'accroître son activité économique nationale et son influence vis-à-vis d'eux.

Enfin, pour que la RDC profite de ses écosystèmes et par ricochet devienne une puissance, elle doit s'engager dans les nouvelles approches diplomatiques notamment, la diplomatie hydrique et la diplomatie verte, bref, la diplomatie environnementale ou la biodiplomatie ou encore de l'écodiplomatie mais pour y arriver, elle doit tenir compte de certains défis à relever que nous avons décrit ci-haut.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AQUINO A., « *Carbone forestier dans le Bassin du Congo: Expériences de la Banque mondiale* », Unité Afrique Environnement. Banque mondiale. UNESCO-MAB/Pro-Natura Congo Basin Biosphère Bio-Carbon Forum. Brazzaville, Avril 21-22, 2010.
- GARDETTE Y.M. et al., « Les marchés du carbone forestier. Comment un projet forestier peut-il vendre des crédits carbonés ? », ONF INTERNATIONAL-CIRAD, sv, Mai 2007.
- LUKUSA MUBENGA D., « Le chantier de la diplomatie congolaise face au défi du développement en République Démocratique du Congo », Notes de cours de troisième cycle en Relations Internationales, UPN, 2015, Kinshasa.
- MALAIKA K., « La défense des intérêts sur les enjeux de la forêt équatoriale face au réchauffement climatique », Mémoire de Licence en RI, UNILU, Lubumbashi, 2009.
- MUTUMBE MBUYA C., « Rapport final relatif à l'étude sur les contraintes et opportunités d'une législation nationale en matière de bio prospection », Ministère de l'Environnement, Conservation de la "Nature et Tourisme, Unité de coordination du Projet forêts et conservation de la nature (UC-PFCN), République Démocratique du Congo, Kinshasa, 20 Novembre 2012.
- RDC, « Programme d'investissement pour la forêt (PIF). Projet de gestion améliorée des paysages forestiers. Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) », Ministère de l'environnement, conservation de la nature et tourisme, République Démocratique du Congo, Janvier 2014.
- ROUZAUD J. et AUGOULA S., « L'innovation technologique est-elle une alternative à la guerre économique ? », dans *Géoéconomie*, n°45/2, 2008.
- TREFON T., *Nos forêts, notre avenir*, L'Harmattan, Paris, 2009.
- Université de Kisangani, « Centre de Surveillance de la Biodiversité. Plan stratégique 2012 2017 », Kisangani 2012.

VAN RUYCHEVELT J., « La diplomatie environnementale. Où en sommes-nous aujourd'hui ? », Dossier diplomatique. Séminaire de relations internationales par le Professeur Claude ROOSENS, Université catholique de Louvain, Ecole des Sciences Politiques et Sociales, Juin 2011.

VAN RUYCHEVELT J., « La diplomatie environnementale. Où en sommes-nous aujourd'hui ? », Dossier diplomatique. Séminaire de relations internationales et de préparation aux fonctions diplomatiques et internationales par le Professeur Claude ROOSENS, Université Catholique de Louvain, Ecole des sciences politiques et sociales, juin 2011.

www.congogreencitizen.org, « Liens entre environnement, changement climatique et pauvreté en RDC », Programme des Nations Unies pour le développement en République Démocratique du Congo. Unité de Lutte contre la Pauvreté.

www.thefief.org/gef/sites/thegef.org, « Autoévaluation des besoins de capacités à renforcer pour la gestion de l'environnement au niveau mondial et de la République Démocratique du Congo (ANCR/RDC). Volet désertification ».

WYVEKENS P. et HUART A., « Comment et pourquoi développer l'écotourisme en RDC ? », dans *Eco Congo*, 2009.